

43^e Séance publique du conseil d'administration

Date et heure

Le mercredi 23 novembre 2022 à 20 h 15

Lieu, adresse et salle

Rencontre hybride :

Local AR-20 au Cégep de Valleyfield, 169 Rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 1X6

OU

Par Zoom

Présences : Sandra Chapados
Hugo Desrosiers, vice-président
Richard Gascon
Pierre Gingras
Philippe Gribeauval, secrétaire et président-directeur général
Claude Jolin, président
Linda Julien
Cynthia Landry
Jean-Claude Lecompte
Heather L'Heureux
Richard Ménard
Éric Tessier

Absences : Ghislain Rivet
Annie St-Aubin

Invités : Patrick Murphy Lavallée, président-directeur général adjoint (PDGA)
Bernard Cyr, directeur général adjoint aux programmes de santé physique, générale et spécialisée (DGASPGS)
Dominique Pilon, Directeur général adjoint aux programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées
Gaétan Filion, MD, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM)
Lucie Ménard, directrice des ressources financières
Annie Poirier, directrice adjointe aux affaires corporatives et partenariats
Josée Vallée, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (Absence)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 20 h 43 par le président du conseil d'administration.

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Le président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Aucun membre n'a de conflit d'intérêts à déclarer.

3. Adoption de l'ordre du jour
<p>Le président du CA indique qu'au rapport du président du comité immobilisation et environnement au point 9.4.1 à l'ordre du jour, M. Sébastien Desrosiers, adjoint au directeur des services techniques remplacera M. Richard Côté, directeur des services techniques par intérim lequel est en vacances et qu'au point 9.1.1 Rapport du président du comité des ressources humaines, Mme Josée Vallée, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques, est absente.</p> <p>Résolution CA20221123-01</p> <p>Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :</p>
1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période publique de questions
5. Mot du président du conseil d'administration
6. Mot du président-directeur général
7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration
7.1 Procès-verbal de la 42 ^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 septembre 2022
7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 20 octobre 2022
8. Affaires du jour
9. Rapports des comités du conseil d'administration
9.1 Comité des ressources humaines
9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 29 septembre 2022 – Pierre Gingras <i>Invitée : Josée Vallée, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (absente)</i>
9.1.2 Tableau PMO (planification de la main d'œuvre) – CISSS de la Montérégie-Ouest
9.2 Comité soins et services à la clientèle
9.2.1 Rapport du président – séances tenues les 11 octobre et 15 novembre 2022 – Hugo Desrosiers <i>Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint</i>
9.3 Comité ad hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges
9.3.1 Rapport du président – séance tenue le 26 octobre 2022 – Claude Jolin <i>Invité : Vincent Veilleux, directeur des projets majeurs d'infrastructures</i>
9.4 Comité immobilisation et environnement
9.4.1 Rapport du président – séance tenue le 27 octobre 2022 – Jean-Claude Lecompte <i>Invité : Sébastien Desrosiers, adjoint au directeur des services techniques en remplacement de Richard Côté, directeur des services techniques par intérim</i>
9.5 Comité de vérification
9.5.1 Rapport du président - séance tenue le 3 novembre 2022 – Richard Gascon <i>Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières</i>
9.6 Comité de vigilance et de la qualité
9.6.1 Rapport du président – séance tenue le 2 novembre 2022 – Éric Tessier <i>Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint</i>
9.7 Comité de gouvernance et d'éthique
9.7.1 Rapport du président – séance tenue le 10 novembre 2022 – Claude Jolin par intérim
9.7.2 Dotation des comités du conseil d'administration
9.7.3 Plan d'amélioration au fonctionnement du conseil d'administration – Résultats de l'autoévaluation 2021-2022 et de la Journée de réflexion du 16 juin 2022
10. Ordre du jour de consentement
10.1 Affaires médicales

10.1.1	Nominations de médecins omnipraticiens (15), spécialistes (6), pharmacien (1) et résidents (59)
10.1.2	Amendements à la nomination de médecins spécialistes (2) et pharmacien (1)
10.1.3	Modifications du statut et/ou de privilèges et/ou des lieux de pratique et/ou du début de pratique de médecins omnipraticiens (7) et spécialistes (6)
10.1.4	Renouvellement du statut et des privilèges de médecins spécialistes (3)
10.1.5	Démissions et/ou non-renouvellement et/ou retraite de médecins omnipraticiens (7), spécialistes (3) et pharmacien (2)
10.1.6	Amendement de date de démission de médecin spécialiste (1)
10.1.7	Congés de maternité et/ou de paternité et/ou sabbatique et/ou de service de médecins omnipraticiens (5), spécialistes (7) et pharmacien (1)
10.1.8	Octroi de privilèges d'exercice à la recherche de médecin spécialiste (1)
10.1.9	Règlements des départements : Imagerie médicale, Médecine spécialisée, Médecine générale, Anesthésiologie, Médecine d'urgence, chirurgie, Obstétrique-Gynécologie, Psychiatrie
10.2	Affaires administratives
10.2.1	Rapport trimestriel AS-617 à la période 6 se terminant le 10 septembre 2022
10.2.2	Politique de gestion contractuelle et d'attribution des contrats révisée
10.2.3	Politique encadrant le travail à distance révisée
10.2.4	Élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest
10.2.5	Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire une portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi que pour sa mise en vente
10.2.6	Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi que pour sa mise en vente
10.2.7	Demande d'autorisation pour un ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m ² – 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield
10.2.8	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 27, rue Goodfellow à Delson
10.2.9	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1200, boul. Ford à Châteauguay
10.2.10	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1219, rue Maisonneuve à Longueuil
10.2.11	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 30, rue de Strasbourg à Candiac
10.2.12	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield
10.2.13	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield
10.2.14	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 167, boulevard Maple à Châteauguay
10.2.15	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion
10.2.16	Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier
10.2.17	Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Aire ouverte Huntingdon
10.2.18	Gouvernance des technologies de l'information (TI)
10.2.19	Gouvernance de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation (REI)
10.2.20	Salle pour la tenue de la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration du 23 novembre 2022 – Résolution à entériner
11.	Affaires nouvelles
12.	Documents déposés pour information
12.1	Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
12.2	Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 13 septembre au 5 novembre 2022
12.3	Prévention et contrôle des infections (PCI)
12.3.1	État de situation PCI, mise à jour périodique, période 7 - Du 11 septembre au 8 octobre 2022
12.3.2	Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 7– 2022-2023 – Du 11 septembre au 8 octobre 2022
12.3.3	Rapport comparatif
12.4	Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 15 septembre au 16 novembre 2022

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 25 janvier 2023

14. Clôture de la séance

4. Période publique de questions

Le président du CA souhaite la bienvenue aux membres et aux personnes du public en ligne et en présentiel et annonce l'ouverture de la période publique de questions. Il confirme qu'aucune question du public n'a été adressée à l'avance.

Le président du CA déclare la période de questions close à 20 h 48.

5. Mot du président du conseil d'administration

Le président du CA salue les membres du CA ainsi que les personnes du public.

Il souligne la présence en virtuel de Dre Cynthia Landry, nouvellement nommée membre désigné du Département régional de médecine générale (DRMG) au conseil d'administration. Il lui souhaite la bienvenue.

6. Mot du président-directeur général

Le président-directeur général (PDG) salue les membres du CA ainsi que les personnes du public.

Urgences et services 24/7

La situation est encore très complexe en termes de fluidité. Des interventions ont été faites auprès du MSSS relativement à cette situation. Une rencontre a eu lieu ce midi avec les responsables de ce dossier au ministère afin de clarifier les demandes du CISSS de la Montérégie-Ouest. Un état de situation sera fait cette semaine au ministère et des ajustements sont attendus dans les prochaines semaines pour aider à la situation.

Période des Fêtes

Des actions sont en cours pour donner de la prévisibilité à l'approche du temps des Fêtes. Un appel au volontariat se fait pour l'ensemble du CISSS. L'objectif est d'offrir un temps des fêtes plus clément à notre personnel.

Chantiers prioritaires

- ✓ Hôpital Vaudreuil-Soulanges (HVS)
- ✓ Développement d'un écosystème à proximité de l'Hôpital du Suroît
- ✓ Urgence à l'Hôpital du Suroît
- ✓ Deux Maisons des aînés et alternatives (MDAA) Châteauguay et Valleyfield – retard prévu de 6 mois pour Châteauguay-été 2023
- ✓ Pôle de formation et d'innovation en santé : rencontre de la table de concertation santé-éducation s'est tenue le 15 novembre dernier. Belle ouverture de collaboration
- ✓ Plan clinique organisationnel - PCO 2023-2033- Avance très bien. Le dépôt au ministère est prévu début décembre. Une séance spéciale du CA d'une heure sur le sujet sera tenue avant les Fêtes.

Rencontres à venir

D'ici Noël, le président-directeur général rencontrera les élus du territoire. Il a débuté lundi de cette semaine par une rencontre avec la ministre Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

7.1 Procès-verbal de la 42^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 septembre 2022

Résolution CA20221123-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 42^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 septembre 2022, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 20 octobre 2022

Résolution CA20221123-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 20 octobre 2022, et ce, tel qu'il a été rédigé.

8. Affaires du jour

Aucun sujet n'a été ajouté aux affaires du jour.

9. Rapports des comités du conseil d'administration

9.1 Comité des ressources humaines

9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 29 septembre 2022 – Pierre Gingras

Invitée : Josée Vallée, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques

Le président du comité des ressources humaines (CRH) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 29 septembre 2022:

- Enjeux ressources humaines
- Main d'œuvre indépendante
- Départs
- Temps supplémentaire

9.1.2 Tableau PMO (planification de la main d'œuvre) – CISSS de la Montérégie-Ouest

Un nouveau tableau de bord est déposé ce soir.

Le président du CRH propose qu'une présentation de 30 minutes soit faite à la prochaine séance de travail du CA par la Directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques. Il demande aux membres de lui transmettre leurs commentaires. Le tableau de bord sera mis à jour régulièrement et présenté aux membres du conseil d'administration régulièrement afin de suivre l'évolution de la main d'œuvre au CISSS de la Montérégie-Ouest.

9.2 Comité soins et services à la clientèle

9.2.1 Rapport du président – séances tenues les 11 octobre et 15 novembre 2022 – Hugo Desrosiers

Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint

Le président du comité soins et services à la clientèle (CSSC) mentionne que la séance du 15 novembre 2022 a été reportée. Il résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 11 octobre 2022:

- Projet focus Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie – Guichet d'accès
- Proche aidance

Le point suivant a été traité et est à l'ordre du jour de consentement de cette séance et son adoption est recommandé par le CSSC :

10.2.17 Ajout d'une installation au permis d'exploitation - Aire ouvert Huntingdon

9.3 Comité ad hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges

9.3.1 Rapport du président – séance tenue le 26 octobre 2022 – Claude Jolin

Invité : Vincent Veilleux, directeur des projets majeurs d'infrastructures

Le président du comité ad hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges invite le directeur des projets majeurs d'infrastructures à résumer les points traités lors de la séance tenue le 26 octobre 2022:

Lors de la séance du 26 octobre dernier, les points suivants ont été traités :

État d'avancement de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

- Entrepreneur se mobilise sur le site

- Réaménagement du réseau routier : reconfiguration du chemin de la petite rivière
- Préparation de l'activation de l'Hôpital
- Ateliers de travail à venir
- Planification de l'ouverture avec la montée en charge des activités
- Actions de communication ont été réalisées au cours des dernières semaines

Comité de voisinage

- Rencontre avec les voisins de proximité (une trentaine)
 - Créer des liens avec les numéros de téléphone, les infos travaux, etc. pour assurer une communication fluide avec les voisins
- Comité de voisinage avec différents partenaires tenu le 20 octobre dernier

Suivi budgétaire

9.4 Comité immobilisation et environnement

9.4.1 Rapport du président – séance tenue le 27 octobre 2022 – Jean-Claude Lecompte

Invité : Sébastien Desrosiers, adjoint au directeur des services techniques en remplacement de Richard Côté, directeur des services techniques (DST) par intérim

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 27 octobre 2022:

Les points suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :

Le président tient à souligner que dans ces points, il y a plusieurs terrains qui sont à vendre, que le CISSS désire déclarer excédentaire, entre autres dans le Haut-Saint-Laurent.

- 10.2.4 Élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest
- 10.2.5 Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire une portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi que pour sa mise en vente
- 10.2.6 Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi que pour sa mise en vente
- 10.2.7 Demande d'autorisation pour un ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m² – 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield
- 10.2.8 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 27, rue Goodfellow à Delson
- 10.2.9 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1200, boul. Ford à Châteauguay
- 10.2.10 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1219, rue Maisonneuve à Longueuil
- 10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 30, rue de Strasbourg à Candiac
- 10.2.12 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield
- 10.2.13 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield
- 10.2.14 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 167, boulevard Maple à Châteauguay
- 10.2.15 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion
- 10.2.16 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier

Le président du CIE invite M. Sébastien Desrosiers, adjoint au directeur des services techniques, à présenter le point 10.2.4 *Élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest*.

M. Desrosiers mentionne que le plan directeur immobilier est une suite logique du plan clinique organisationnel (PCO). En résumé, c'est de venir attacher les bâtiments existants du CISSS avec le plan de développement de l'organisation, de voir les opportunités de regroupement d'optimisation des installations existantes, de voir aussi les besoins et les requis en termes de développement et de voir de quelle façon cela peut s'orienter pour avoir une certaine prévisibilité des besoins immobiliers qui sont requis pour répondre à l'offre de services cliniques de l'établissement.

Le CISSS est actuellement en appels d'offres pour des consultants externes pour nous appuyer dans la démarche.

Le président-directeur général rappelle qu'il est important de tenir compte également de la nouvelle réalité, qui va se poursuivre et qui est là pour rester, soit le travail à distance. Certains espaces deviendront disponibles et il faudra, dans un premier temps, les répartir afin d'offrir aux cliniciens des espaces pour répondre au besoin clinique, et ce, avant d'envisager de louer ou de construire de nouveaux locaux.

M. Éric Tessier tient à souligner la réalisation en deux ans du projet Aire ouverte : services pour les jeunes de 12 à 25 ans, soit une à Valleyfield et une deuxième en cours à Huntingdon et tient à transmettre ses félicitations aux équipes de ce projet.

Le président du CA mentionne qu'une présentation du projet Aire ouverte sera faite lors d'une prochaine séance de travail.

9.5 Comité de vérification

9.5.1 Rapport du président - séance tenue le 3 novembre 2022 – Richard Gascon

Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières

Le président du CA souligne que M. Gascon a annoncé sa démission en tant que membre du CA et que celui-ci continuera son mandat jusqu'à son remplacement en mars 2023.

Le président du comité de vérification (CV) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 3 novembre 2022:

Les points courants ont été couverts :

- Liste des contrats de services de 25 000 \$ et plus
- Liste des modifications de contrats de plus 7%
- Liste des fins de contrats publiés sur SEAO (site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec)
- Portrait des projets majeurs
 - Hôpital Vaudreuil-Soulanges
 - Urgence à l'Hôpital du Suroît à Valleyfield
 - Etc.

Les points suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement pour décision:

10.2.1 Rapport trimestriel AS-617 à la période 6 se terminant le 10 septembre 2022

Le président du comité de vérification (CV) mentionne qu'à la période 6 on présente un déficit de 17.9 M\$ et avec le rapport trimestriel AS-617 se terminant le 10 septembre 2022, une projection déficitaire de 52 M\$ au 31 mars 2023.

Il mentionne qu'il est important de souligner que les éléments suivants sont tous des éléments qui engendrent une pression sur les résultats :

- La pression liée aux soins à domicile (SAD)
- Les chèques emploi service (CES)
- La pression énorme des coûts de la main d'œuvre (MO)
- L'inflation

Le CISSS est en discussion avec le ministère afin de faire financer une grande partie de ces coûts.

10.2.2 Politique de gestion contractuelle et d'attribution des contrats révisée

Révision faite en fonction de la modification de la Loi et de l'adoption des bonnes pratiques.

9.6 Comité de vigilance et de la qualité

9.6.1 Rapport du président – séance tenue le 2 novembre 2022 – Éric Tessier

Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint

Le président du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 2 novembre 2022:

- État de la situation de la PCI (prévention et contrôle des infections) avec Mme Emmanuelle Richard, adjointe au DGA des programmes de santé physique générale et spécialisée – Volet Prévention et contrôle des infections (PCI)
- Présentation par la présidente du conseil multidisciplinaire (CM), Mme Cynthia Lavoie, du rapport annuel du CM/plan de travail et faits saillants en matière de vigilance et de la qualité
- Suivi du comité de gestion des risques
- Rapport trimestriel des incidents/accidents
- Présentation – Agrément cycle 2018-2023
- Bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie
- Événements sentinelles : Chutes : Mécanismes bien en place

9.7 Comité de gouvernance et d'éthique

9.7.1 Rapport du président – séance tenue le 10 novembre 2022 – Claude Jolin par intérim

Le président du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 10 novembre 2022:

- Présentation de la démarche qualité – Processus d'Agrément 2018-2023
- Plan d'amélioration au fonctionnement du conseil d'administration – Résultats de l'autoévaluation 2021-2022 et de la Journée de réflexion du 16 juin 2022 : déposé pour information
- Dotation des comités du conseil d'administration : pour adoption ce soir

9.7.2 Dotation des comités du conseil d'administration

Après échange, la résolution suivante est adoptée.

Résolution CA20221123-04

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, le conseil d'administration doit instituer les comités obligatoires suivants : Comité de gouvernance et d'éthique, Comité de vérification, Comité de vigilance et de la qualité et Comité de révision ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, le conseil d'administration peut mettre en place des comités facultatifs, et ce selon les pratiques de bonne gouvernance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, les comités facultatifs suivants ont été institués : Comité des ressources humaines, Comité soins et services à la clientèle, Comité immobilisation et environnement et comité ad hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres des comités du conseil d'administration se termine le 11 décembre 2022 outre le comité de révision et le comité ad hoc Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'intérêt, la participation minimale et les compétences des administrateurs sont des facteurs qui ont été pris en considération dans la proposition soumise à la suite de la compilation du sondage d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance tenue le 10 novembre dernier;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, de doter les comités du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, comme suit, et ce, pour la période du 23 novembre 2022 au 10 décembre 2023:

COMITÉ DE VÉRIFICATION

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant – compétence en matière comptable ou financière	Richard Gascon
Membre indépendant	Heather L'Heureux
Membre indépendant	Claude Jolin

Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Siège vacant
Invité permanent – Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Invité permanent – Directrice des ressources financières	Lucie Ménard, secrétaire

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant	Linda Julien
Membre indépendant	Claude Jolin
Membre indépendant	Pierre Gingras
Membre	Siège vacant
Membre d'office – Président-directeur général	Philippe Gribeauval, secrétaire

COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Invité permanent - Président-directeur général adjoint (PDGA)	Patrick Murphy-Lavallée, secrétaire
Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services	Jean Pinsonneault
Personne désignée par le comité des usagers	Richard Ménard
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Siège vacant
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Éric Tessier
Invité permanent (lien avec le comité de gestion des risques) - Personne désignée par le PDG	Caroline Lavoie directrice de la qualité, de l'évaluation et de la performance

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Pierre Gingras
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Siège vacant
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Membre – Directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques	Josée Vallée, secrétaire

COMITÉ SOINS ET SERVICES À LA CLIENTÈLE

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant	Hugo Desrosiers
Membre	Sandra Chapados
Membre	Siège vacant
Membre	Siège vacant
Membre	Siège vacant
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Membre - Président-directeur général adjoint	Patrick Murphy Lavallée, secrétaire
Membre – Directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée	Bernard Cyr
Membre – Directeur des services professionnels et de l'enseignement médical	Dr Gaétan Filion
Membre – Directrice-Directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Éric St-Onge, par intérim

Membre - Directrice des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Hélène Lamalice
Invité permanent – Directeur général adjoint aux programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées	Dominique Pilon

COMITÉ IMMOBILISATION ET ENVIRONNEMENT

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Heather L'Heureux
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Richard Gascon
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Membre – Directeur des services techniques	Alain Desmarais, secrétaire (arrivée prévue 5 décembre 2022) Richard Côté, secrétaire intérim jusqu'au 4 décembre 2022

Il est à noter que lors de leur rencontre d'accueil en janvier 2023, l'intérêt à participer aux comités du CA-2022-2023 sera validé auprès des trois nouveaux membres désignés le 11 novembre dernier pour les collèges CII, DRMG et CMDP. Ils viendront, de ce fait, combler des sièges vacants au sein des comités du CA.

Aussi, dès que le ministre aura nommé les membres aux quatre postes à pourvoir au CA (profil Réadaptation, profil Santé mentale, désigné par le CM et membre observateur), ceux-ci viendront également combler les sièges vacants au sein des comités du CA.

9.7.3 Plan d'amélioration au fonctionnement du conseil d'administration – Résultats de l'autoévaluation 2021-2022 et de la Journée de réflexion du 16 juin 2022

Lors de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 10 novembre dernier, un plan d'amélioration a été produit en fonction des résultats suivants:

- Analyse du processus d'autoévaluation du conseil d'administration pour l'exercice 2021-2022;
- Extrait du résumé des discussions de la journée annuelle de réflexion tenue le 16 juin 2022 relevant les principales réflexions et préoccupations soulevées concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

Le plan d'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration est déposé pour informer l'ensemble des administrateurs des actions proposées.

Il est souligné que pour la séance publique régulière, la présence sur place est favorisée au virtuel, et ce, par respect du public.

10. Ordre du jour de consentement

Après validation du président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point n'est retiré pour discussion.

10.1 Affaires médicales

10.1.1 Nominations de médecins omnipraticiens (15), spécialistes (6), pharmacien (1) et résidents (59)

Résolution CA20221123-05-01 à 81

Voir résolutions en annexe 1.

10.1.2 Amendements à la nomination de médecins spécialistes (2) et pharmacien (1)

Résolution CA20221123-06-01 à 03

Voir résolution en annexe 1.

10.1.3 Modifications du statut et/ou de privilèges et/ou des lieux de pratique et/ou du début de pratique de médecins omnipraticiens (7) et spécialistes (6)

Résolution CA20221123-07-01 à 13

Voir résolution en annexe 1.
10.1.4 Renouvellement du statut et des privilèges de médecins spécialistes (3)
Résolution CA20221123-08-01 à 03 Voir résolution en annexe 1.
10.1.5 Démissions et/ou non-renouvellement et/ou retraite de médecins omnipraticiens (7), spécialistes (3) et pharmacien (2)
Résolution CA20221123-09-01 à 12 Voir résolution en annexe 1.
10.1.6 Amendement de date de démission de médecin spécialiste (1)
Résolution CA20221123-10-01 Voir résolution en annexe 1.
10.1.7 Congés de maternité et/ou de paternité et/ou sabbatique et/ou de service de médecins omnipraticiens (5), spécialistes (7) et pharmacien (1)
Résolution CA20221123-11-01 à 13 Voir résolution en annexe 1.
10.1.8 Octroi de privilèges d'exercice à la recherche de médecin spécialiste (1)
Résolution CA20221123-12-01 Voir résolution en annexe 1.
10.1.9 Règlements des départements : Imagerie médicale, Médecine spécialisée, Médecine générale, Anesthésiologie, Médecine d'urgence, Chirurgie, Obstétrique-Gynécologie, Psychiatrie
Résolution CA20221123-13 CONSIDÉRANT que les règlements de département sont conformes aux dispositions de la Loi sur les services de Santé et les Services Sociaux ; CONSIDÉRANT que les règlements de département sont conformes au programme d'identification visuelle du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest ; CONSIDÉRANT que les règlements de département sont conformes aux dispositions du règlement interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest ; CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) à la séance tenue le 7 novembre 2022 ; Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU , à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte les règlements de département suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Imagerie médicale - Médecine spécialisée - Médecine générale - Anesthésiologie - Médecine d'urgence - Chirurgie - Obstétrique-Gynécologie - Psychiatrie
10.2 Affaires administratives
10.2.1 Rapport trimestriel AS-617 à la période 6 se terminant le 10 septembre 2022
Résolution CA20221123-14

CONSIDÉRANT QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre à l'exception des prochains énoncés;

CONSIDÉRANT le sous-financement pour l'augmentation significative des médicaments entre les exercices 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier nécessaire découlant de l'utilisation importante des chèques emploi-service et autres prestataires de services de notre organisation dont l'objectif premier est de maintenir un taux NSA (niveau de soins alternatif) bas au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout inévitable de nouvelles places en RI/RTF (ressources intermédiaires et de type familial) non financées attribuables à l'augmentation des demandes de la protection de la jeunesse et à l'effet de l'augmentation des niveaux de soins de nos usagers découlant de notre mandat régional en déficience;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest a recours à la main-d'œuvre indépendante et ne souhaite pas réduire ses heures travaillées qui auront un impact direct sur les services offerts aux usagers faisant en sorte de rendre difficile l'atteinte de la mesure de compression demandée par le MSSS basée sur une variation du taux horaire.

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre à laquelle le CISSS est confronté, rend inévitable l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante afin de maintenir les services à la population;

CONSIDÉRANT les impacts supérieurs de l'augmentation de l'IPC (indice des prix à la consommation) sur nos coûts à l'indexation octroyée via le formulaire budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 3 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte le rapport trimestriel de la période 6 se terminant le 10 septembre 2022 du centre intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (45,9 M\$);

ET

Autorise monsieur Philippe Gribbeauval, président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Ouest, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

10.2.2 Politique de gestion contractuelle et d'attribution des contrats révisée

Résolution CA20221123-15

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion contractuelle et d'attribution des contrats est conforme aux bonnes pratiques et aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction à la séance tenue le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification à la séance tenue le 3 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte la Politique de gestion contractuelle et d'attribution des contrats révisée.

10.2.3 Politique encadrant le travail à distance révisée

Résolution CA20221123-16

CONSIDÉRANT la recommandation par voie électronique des membres du comité de direction le 18 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines lors de la séance du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte la Politique encadrant le travail à distance révisée.

10.2.4 Élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest

Résolution CA20221123-17

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un plan directeur immobilier (PDI) depuis la fusion des établissements constituant le CISSS de la Montérégie-Ouest en 2015 entraîne actuellement des enjeux en lien avec nos installations;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest contribuera, entre autres, à rendre possible l'amélioration de l'accès aux soins et des services professionnels de première ligne (2^e axe) qui est une des priorités du CISSS pour atteindre les objectifs de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) est en accord avec les orientations du Gouvernement du Québec dans le domaine de la santé qui ont pour but la mise en œuvre des changements nécessaires pour un réseau de santé plus humain et performant;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) vise à adopter un scénario de développement immobilier tenant compte des aménagements possibles pour une meilleure utilisation des installations du CISSS ainsi que des besoins actuels et futurs en espaces afin de s'aligner sur les orientations et les objectifs du plan clinique en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du plan directeur immobilier (PDI) permettra d'avoir une vision sur le moyen terme et le long terme quant à la planification des locaux et des solutions immobilières pour l'ensemble des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) sera effectué et lancé à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, l'élaboration d'un plan directeur immobilier (PDI) pour le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest lors de la séance du 27 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au lancement de l'appel d'offres locatif pour l'élaboration du plan directeur immobilier (PDI) du CISSS de la Montérégie-Ouest;

ET

À signer les documents relatifs à cet appel d'offres ou au plan directeur immobilier (PDI).

10.2.5 Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire une portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi que pour sa mise en vente

Résolution CA20221123-18

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est propriétaire d'un lot (terrain) localisé au 65, rue Hector à Ormstown;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du 68, rue Hector à Ormstown ont envoyé une requête au CISSS de la Montérégie-Ouest afin de se porter acquéreur d'une portion de terrain associée au 65, rue Hector (CHSLD d'Ormstown);

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain du 65, rue Hector est actuellement entretenue par les résidents du 68, rue Hector à Ormstown et qu'elle leur est requise afin de procéder à des améliorations sur leur terrain (construction d'un garage);

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain est enclavée et difficilement aménageable. Elle n'est donc pas utilisée par le CISSS de la Montérégie-Ouest et elle ne le sera pas à court ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE nous recommandons de déclarer la portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown excédentaire afin d'en permettre la vente;

CONSIDÉRANT le manque de potentiel de cette portion de lot, la vente serait au bénéfice des résidents du 68, rue Hector à Ormstown;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la portion de terrain est de \pm 1 190 mètres carrés et l'évaluation municipale est de \pm 14 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact financier négatif n'est à prévoir pour le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des démarches devant être entreprises seront réalisées par les requérants pour la portion de terrain localisée au 65, rue Hector à Ormstown;

CONSIDÉRANT QUE seul les frais d'évaluation du terrain seraient à la responsabilité du CISSS de la Montérégie-Ouest, ces frais étant toutefois inférieurs au montant attendu de la vente du terrain;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 juillet 2022, la demande d'autorisation pour déclarer excédentaire la portion de lot localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi que pour sa mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire une portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi que pour sa mise en vente lors de la séance du 27 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à déclarer excédentaire une portion de lot (terrain) localisée au 65, rue Hector à Ormstown ainsi qu'à procéder à sa mise en vente;

ET

À signer les documents relatifs à ces ententes, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.6 Demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi que pour sa mise en vente

Résolution CA20221123-19

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est propriétaire d'un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin;

CONSIDÉRANT QUE le lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin est un terrain qui était la propriété des Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR). Ces derniers ont tenté sans succès de vendre le terrain entre les années 1995 et 2000;

CONSIDÉRANT QUE le lot (terrain) est actuellement inutilisé par le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du 435, route 209 à Franklin ont interpellé le CISSS de la Montérégie-Ouest puisqu'ils possèdent un lot adjacent à celui appartenant au CISSS concernant des activités qui se déroulent sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE, pour éviter toute responsabilité liée aux activités qui se déroulent sur ce terrain, nous recommandons de déclarer ce lot excédentaire afin d'en permettre la vente;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de \pm 200 400 mètres carrés et l'évaluation municipale est de \pm 94 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact financier négatif n'est à prévoir pour le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses requises pour la vente du lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin seront compensées par les revenus générés par la vente;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 12 juillet 2022, la demande d'autorisation pour déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi que pour sa mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation afin de déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi que pour sa mise en vente lors de la séance du 27 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à déclarer excédentaire un lot (terrain) localisé au 1270, chemin Covey Hill à Franklin ainsi qu'à procéder à sa mise en vente;

ET

À signer les documents relatifs à ces ententes, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.7 Demande d'autorisation pour un ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m² – 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20221123-20

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue des espaces locatifs au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield pour la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DPSMD) d'une superficie locative de 712,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation est pour l'ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m² pour un autre client au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield, soit la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m² est requis et qu'il concerne la relocalisation des bureaux de la Fondation de l'Hôpital du Suroît localisés au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de la Fondation est directement lié au projet Aire ouverte à Salaberry-de-Valleyfield puisque les bureaux permanents du projet Aire ouverte seront situés au 387, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield, soit dans les bureaux actuels de la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE, pour la relocalisation des bureaux de la Fondation de l'Hôpital du Suroît au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield, un ajout d'espace locatif, incluant des travaux, est requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'espace locatif ainsi que l'amortissement des travaux sont pour la période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2028, soit la date de fin du bail des locaux occupés par la Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DPSMD);

CONSIDÉRANT QUE, une fois la relocalisation de la Fondation de l'Hôpital du Suroît complétée en juin 2023, les travaux au 387, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield pourront débuter afin d'installer de façon permanente le projet Aire ouverte pour les jeunes et jeunes adultes de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE, entre-temps, étant donné que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite que le projet Aire ouverte à Salaberry-de-Valleyfield débute l'offre de service au 1^{er} avril 2022, un bail gré à gré avec l'OSBL Maison OVPAC (organisme voué aux personnes atteintes de cancer), située au 320, chemin Larocque à Salaberry-de-Valleyfield, a été signé;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'ajouter une superficie locative de 121 m² au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 30 juin 2023 au 30 septembre 2028, par la signature de l'avenant n° 1 au bail afin de relocaliser les bureaux de la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'ajout d'espace locatif au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield pour l'ajout d'une superficie locative de 121 m² pour une période de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 30 juin 2023 au 30 septembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour un ajout d'espace locatif d'une superficie locative de 121 m² au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 30 juin 2023 au 30 septembre 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder à l'ajout d'une superficie locative de 121 m² au 11, rue de l'Église à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 30 juin 2023 au 30 septembre 2028;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.8 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 27, rue Goodfellow à Delson

Résolution CA20221123-21

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 1 441,80 m² au 27, rue Goodfellow à Delson pour trois locaux;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux sont occupés par les équipes de la Direction des programmes Déficiences (DPD) pour les services externes en DI-TSA et par la Direction des services techniques (DST);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 27, rue Goodfellow à Delson arrive à échéance le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons signifié notre intérêt de renouveler le bail du 27, rue Goodfellow à Delson au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 27, rue Goodfellow à Delson pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail au 27, rue Goodfellow à Delson lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du 27, rue Goodfellow à Delson pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.9 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1200, boul. Ford à Châteauguay

Résolution CA20221123-22

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 1 320 m² au 1200, boulevard Ford à Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE les locaux sont occupés par les équipes de la Direction des programmes Déficiences pour les services externes en DI-TSA;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 1200, boulevard Ford à Châteauguay arrive à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons signifié notre intérêt de renouveler le bail du 1200, boulevard Ford à Châteauguay au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 1200, boul. Ford à Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail au 1200, boul. Ford à Châteauguay lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du 1200, boul. Ford à Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.10 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 1219, rue Maisonneuve à Longueuil

Résolution CA20221123-23

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 2 028 m² au 1219, rue Maisonneuve à Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE l'installation est occupée par la Direction des programmes Déficiences ainsi que par la Direction de la logistique;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 1219, rue Maisonneuve à Longueuil arrive à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 1219, rue Maisonneuve à Longueuil pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail au 1219, rue Maisonneuve à Longueuil lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du 1219, rue Maisonneuve à Longueuil pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19–30, rue de Strasbourg à Candiac

Résolution CA20221123-24

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 1 625,8 m² au 30, rue de Strasbourg à Candiac pour la clinique de vaccination COVID-19 à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique de vaccination COVID-19 à Candiac ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 30, rue de Strasbourg à Candiac arrive à échéance le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour un (1) an, soit du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'espace locatif est toujours requis par la clinique de vaccination COVID-19 à Candiac afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 30, rue de Strasbourg à Candiac pour une période d'un (1) an, soit du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2023, afin que le CISSS de la Montérégie-Ouest puisse maintenir sa capacité de vaccination de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 30, rue de Strasbourg à Candiac lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période d'un (1) an, soit du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique de vaccination COVID-19 à Candiac localisée au 30, rue de Strasbourg à Candiac pour une période d'un (1) an, soit du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.12 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20221123-25

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 1 628,40 m² au 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield pour la clinique de vaccination COVID-19 à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique de vaccination COVID-19 à Salaberry-de-Valleyfield ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préavis de renouvellement qui est spécifié dans le bail;

CONSIDÉRANT QUE, la fin du renouvellement du bail se termine le 31 décembre 2022, nous avons signifié notre intérêt de renouveler le bail du 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour le local principal d'une superficie locative de 1 628,40 m² pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le local principal est toujours requis par la clinique de vaccination COVID-19 à Salaberry-de-Valleyfield afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, afin que le CISSS de la Montérégie-Ouest puisse maintenir sa capacité de vaccination de masse comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique de vaccination COVID-19 à Salaberry-de-Valleyfield localisée au 50, rue Dufferin à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.13 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20221123-26

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la

fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 567 m² au 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield, bureau 100, pour la clinique désignée de dépistage à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique désignée de dépistage à Salaberry-de-Valleyfield ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'espace locatif est toujours requis par la clinique désignée de dépistage à Salaberry-de-Valleyfield afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 afin que le CISSS de la Montérégie-Ouest puisse maintenir sa capacité de dépistage de masse comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique désignée de dépistage à Salaberry-de-Valleyfield localisée au 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.14 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 167, boulevard Maple à Châteauguay

Résolution CA20221123-27

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 368,8 m² au 167, boulevard Maple à Châteauguay pour la clinique désignée de dépistage de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique désignée de dépistage de Châteauguay ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 167, boulevard Maple à Châteauguay arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'espace locatif est toujours requis par la clinique désignée de dépistage à Châteauguay afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 167, boulevard Maple à Châteauguay pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, afin que le CISSS de la Montérégie Ouest puisse maintenir sa capacité de dépistage de masse comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 167, boulevard Maple à Châteauguay lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique désignée de dépistage à Châteauguay localisée au 167, boulevard Maple à Châteauguay pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.15 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion

Résolution CA20221123-28

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 1 352 m² au 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion pour la clinique de vaccination COVID-19 de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique de vaccination COVID-19 de Vaudreuil ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le bail du 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'espace locatif est toujours requis par la clinique de vaccination COVID-19 de Vaudreuil située au 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, afin que le CISSS de la Montérégie Ouest puisse maintenir sa capacité de vaccination de masse comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil Dorion lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique de vaccination COVID-19 de Vaudreuil localisée au 585, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.16 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 – 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier

Résolution CA20221123-29

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande au CISSS de la Montérégie-Ouest de maintenir sa capacité de vaccination et de dépistage de masse au moins jusqu'à la fin juin 2023 comme stipulé dans la lettre datée du 1^{er} août 2022 de la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement du MSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement loue un espace d'une superficie locative de 935 m² au 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier pour la clinique de vaccination COVID-19 à Mercier;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la clinique de vaccination COVID-19 à Mercier ne peuvent pas être rapatriées dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest, ou dans d'autres immeubles publics et parapublics, comme nous demande de privilégier le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail du 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préavis de renouvellement qui est précisé dans le bail;

CONSIDÉRANT QUE, la fin du renouvellement du bail se termine le 31 décembre 2022, nous avons signifié notre intérêt de renouveler le bail du 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le bail pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'espace locatif est toujours requis par la clinique de vaccination COVID-19 à Mercier afin de maintenir l'offre de service en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 18 octobre 2022, la demande d'autorisation de renouvellement du bail du 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, afin que le CISSS de la Montérégie Ouest puisse maintenir sa capacité de vaccination de masse comme demandé par le MSSS;

CONSIDÉRANT QUE le comité immobilisation et environnement a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail COVID-19 au 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier lors de la séance du 27 octobre 2022 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail de la clinique de vaccination COVID-19 à Mercier localisée au 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

ET

À signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

10.2.17 Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Aire ouverte Huntingdon

Résolution CA20221123-30

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2020, le MSSS a octroyé un budget récurrent au CISSS de la Montérégie-Ouest pour développer le projet Aire ouverte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités débuteront à l'automne 2022 dans une nouvelle installation située au 2-E, rue Henderson, suite 1 à Huntingdon;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination clinique lors de la rencontre du 13 septembre 2022.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle lors de la rencontre du 11 octobre 2022.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la création d'une nouvelle installation :

Nom de l'installation :	Aire ouverte de Huntingdon
Adresse :	2-E, rue Henderson, suite 1
Ville :	Huntingdon
Code postal :	J0S 1H0
Mission :	CLSC
Classe :	N/A
Type :	N/A
Capacités :	N/A
Services au permis :	N/A

ET

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

ET

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribbeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.18 Gouvernance des technologies de l'information (TI)

Résolution CA20221123-31

CONSIDÉRANT QU'afin de mieux répondre aux besoins grandissants du CISSS de la Montérégie-Ouest notamment au niveau de la santé numérique, il est pertinent de revoir la gouvernance des technologies des informations (TI) au sein de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE l'accélération du virage technologique doit être portée par le CISSS de la Montérégie-Ouest notamment avec la réalisation de plusieurs projets majeurs d'infrastructures, ainsi que la fonction stratégique qui en découle;

CONSIDÉRANT les responsabilités budgétaires entre le CISSS de la Montérégie-Ouest et la Direction des ressources informationnelles de la Montérégie du CISSS de la Montérégie-Centre;

CONSIDÉRANT l'importance que le CISSS de la Montérégie-Ouest puisse effectuer ses propres représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé du ministère de la Santé et des Services sociaux favorise la décentralisation de gouvernance afin d'assurer une imputabilité à la bonne place;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration **MANDATE** le président-directeur général à entamer les démarches auprès du CISSS de la Montérégie-Centre afin de rapatrier les budgets et les ressources humaines sous la responsabilité du CISSS de la Montérégie-Ouest;

ET

MANDATE le président-directeur général pour effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir l'autorisation de la modification de l'organigramme;

ET

Conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux, **AUTORISE** la création de la Direction de la transformation et de la santé numérique;

ET

MANDATE le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement du poste de directrice ou directeur de la transformation et de la santé numérique.

10.2.19 Gouvernance de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation (REI)

Résolution CA20221123-32

CONSIDÉRANT QUE de nombreux services et programmes sont en développements ou en transformations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infrastructures sont en construction et permettront à terme d'ajouter une offre de services importante pour la population;

CONSIDÉRANT le besoin de coordonner de façon optimale les secteurs de la recherche, de l'enseignement, de la formation continue et de l'innovation;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'attraction et rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines existantes dans les différents secteurs de la recherche, de l'enseignement, de la formation continue, et de l'innovation au sein de l'établissement et la nécessité de les regrouper;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration **MANDATE** le président-directeur général pour effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir l'autorisation de la modification de l'organigramme;

ET

Conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux, **AUTORISE** la création de la Direction de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation;

ET

MANDATE le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement du poste de directrice ou directeur de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation.

10.2.20 Salle pour la tenue de la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration du 23 novembre 2022 –Résolution à entériner

Résolution CA20221123-33

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil d'administration doivent se tenir au siège de l'établissement ou en tout autre lieu désigné sur le territoire de l'établissement dans les salles du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, par résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'aucune salle n'était disponible ou assez grande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour y tenir la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur relativement à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une salle est disponible et assez grande permettant le respect des règles sanitaires et est sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à savoir la salle du Café chez Rose au Cégep de Valleyfield, 169, rue Champlain à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses obligations, le conseil d'administration désigne par résolution tout autre lieu pour tenir une séance du conseil d'administration sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la consultation électronique, auprès des membres, tenue du 14 au 16 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à la majorité, que le conseil d'administration désigne la salle du Café chez Rose au Cégep de Valleyfield, 169, rue Champlain à Salaberry-de-Valleyfield, pour tenir la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration, le 23 novembre 2022.

11. Affaires nouvelles

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

12. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre d'information :

- 12.1 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 12.2 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 13 septembre au 5 novembre 2022
- 12.3 Prévention et contrôle des infections (PCI)
 - 12.3.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 7 - Du 11 septembre au 8 octobre 2022
 - 12.3.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 7– 2022-2023 – Du 11 septembre au 8 octobre 2022
 - 12.3.3 Rapport comparatif
- 12.4 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 15 septembre au 16 novembre 2022

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 25 janvier 2023

Le président du conseil d'administration (CA) rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du CA, le mercredi 25 janvier 2023.

14. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du CA à 21 h 23.

Claude Jolin
Président

Philippe Gribbeauval
Secrétaire

Rédigé par : *France Montfils*
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général
Volet conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-01

Titre

Nomination – Docteur Daniel Beaudry, omnipraticien (98007)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Daniel Beaudry;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Daniel Beaudry ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Daniel Beaudry à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Daniel Beaudry sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Daniel Beaudry s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Daniel Beaudry les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Daniel Beaudry, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Daniel Beaudry, omnipraticien, permis 98007
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir l'avis de conformité (PREM MTL);
- xix. Évaluation favorable de la candidature du chef de service de l'urgence.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-02

Titre

Nomination – Docteure Alison Brebner, omnipraticienne (20848)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alison Brebner;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alison Brebner ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alison Brebner à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alison Brebner sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alison Brebner s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alison Brebner les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Alison Brebner, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Alison Brebner, omnipraticienne, permis 20848
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial / Médecine générale, services d'hospitalisation Barrie Memorial, d'hospitalisation Anna-Laberge et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge
Privilèges : Médecine d'urgence / Médecine générale incluant hospitalisation et soins palliatifs
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès des Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Évaluation favorable de la candidature du chef de service de l'urgence.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-03

Titre

Nomination – Docteure Alexandra Massicotte, omnipraticienne (03556)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alexandra Massicotte;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alexandra Massicotte ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandra Massicotte à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alexandra Massicotte sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alexandra Massicotte s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alexandra Massicotte les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Alexandra Massicotte, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Alexandra Massicotte, omnipraticienne, permis 03556
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'hospitalisation Anna-Laberge et URFI santé physique, GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC St-Polycarpe et Hôpital Anna-Laberge
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hospitalisation, gériatrie active
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-04

Titre

Nomination – Docteur Vincent Pham, omnipraticien (02733)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Vincent Pham;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Vincent Pham ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Vincent Pham à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Vincent Pham sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Vincent Pham s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Vincent Pham les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Vincent Pham, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Vincent Pham, omnipraticien, permis 02733
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial / Médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence incluant hospitalisation et échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Évaluation favorable de la candidature du chef de service de l'urgence.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-05

Titre

Nomination – Docteure Svitlana Savchenko, omnipraticienne (03476)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Svitlana Savchenko;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Svitlana Savchenko ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Svitlana Savchenko à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Svitlana Savchenko sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Svitlana Savchenko s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Svitlana Savchenko les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Svitlana Savchenko, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Svitlana Savchenko, omnipraticienne, permis 03476
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et d'hospitalisation Suroît
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC St-Polycarpe et Hôpital du Suroît
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hospitalisation
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-06

Titre

Nomination – Docteure Fayza Zertal Bibi, omnipraticienne (03747)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Fayza Zertal Bibi;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Fayza Zertal Bibi ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Fayza Zertal Bibi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Fayza Zertal Bibi sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Fayza Zertal Bibi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Fayza Zertal Bibi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Fayza Zertal Bibi, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Fayza Zertal Bibi, omnipraticienne, permis 03747
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et service GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC St-Polycarpe GMF-U et centre de services ambulatoires Jardins-Roussillon
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant enseignement
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-07

Titre

Nomination – Docteure Zoé Tremblay, omnipraticienne (03860)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Zoé Tremblay;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Zoé Tremblay ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Zoé Tremblay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Zoé Tremblay sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Zoé Tremblay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Zoé Tremblay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Zoé Tremblay, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Zoé Tremblay, omnipraticienne, permis 03860
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-08

Titre

Nomination – Docteure Jessica Ngabé, omnipraticienne (20587)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jessica Ngabé;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jessica Ngabé ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jessica Ngabé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jessica Ngabé sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jessica Ngabé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jessica Ngabé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Jessica Ngabé, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Jessica Ngabé, omnipraticienne, permis 20587
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-09

Titre

Nomination – Docteure Si wen Jin, omnipraticienne (02788)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Si wen Jin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Si wen Jin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Si wen Jin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Si wen Jin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Si wen Jin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Si wen Jin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Si wen Jin, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Si wen Jin, omnipraticienne, permis 02788
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-10

Titre

Nomination – Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig, omnipraticienne (19600)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Laura-Gabrielle Pinsonneault-Craig, omnipraticienne, permis 19600
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CHSLD de La Prairie
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hébergement
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-11

Titre

Nomination – Docteur Julien Lambert, omnipraticien (03815)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Julien Lambert;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Julien Lambert ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Julien Lambert à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Julien Lambert sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Julien Lambert s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Julien Lambert les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Julien Lambert, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Julien Lambert, omnipraticien, permis 03815
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-12

Titre

Nomination – Docteur Handsun Xiao, omnipraticien (03474)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Handsun Xiao;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Handsun Xiao ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Handsun Xiao à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Handsun Xiao sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Handsun Xiao s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Handsun Xiao les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Handsun Xiao, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Handsun Xiao, omnipraticien, permis 03474
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir une lettre de recommandation.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-13

Titre

Nomination – Docteure Émilie G. Giard, omnipraticienne (20344)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Émilie G. Giard;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Émilie G. Giard ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Émilie G. Giard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Émilie G. Giard sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Émilie G. Giard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Émilie G. Giard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Émilie G. Giard, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Émilie G. Giard, omnipraticienne, permis 20344
Statut : Membre conseil
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CRD Boulevard Cousineau
Installation(s) de pratique complémentaire : CRD Saint-Philippe
Privilèges : Toxicodépendances
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-14

Titre

Nomination – Docteure Nathalie Stern, omnipraticienne (18330)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Nathalie Stern;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Nathalie Stern ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Nathalie Stern à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Nathalie Stern sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Nathalie Stern s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Nathalie Stern les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Nathalie Stern, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Nathalie Stern, omnipraticienne, permis 18330
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Châteauguay
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-15

Titre

Nomination – Docteure Émilie Gagnier-Marandola, omnipraticienne (01789)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Émilie Gagnier-Marandola;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Émilie Gagnier-Marandola ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Émilie Gagnier-Marandola à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Émilie Gagnier-Marandola sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Émilie Gagnier-Marandola s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Émilie Gagnier-Marandola les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Émilie Gagnier-Marandola, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Émilie Gagnier-Marandola, omnipraticienne, permis 01789
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Anna-Laberge et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et soins palliatifs
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.


Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-16

Titre

Nomination – Docteur Silvin Bakalian, ophtalmologiste (17037)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Silvin Bakalian;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Silvin Bakalian ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Silvin Bakalian à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Silvin Bakalian sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Silvin Bakalian s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Silvin Bakalian les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Silvin Bakalian, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre associé, privilèges d'ophtalmologie incluant hospitalisation, ultrasonographie oculaire et biométrie axiale au sein du département et du service suivants : chirurgie, service d'ophtalmologie, et ce, du 15 février 2023 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-17

Titre

Nomination – Docteur Zoya Chaudhry, ophtalmologiste (03885)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Zoya Chaudhry;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Zoya Chaudhry ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Zoya Chaudhry à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Zoya Chaudhry sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Zoya Chaudhry s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Zoya Chaudhry les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Zoya Chaudhry, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'ophtalmologie incluant hospitalisation, ultrasonographie oculaire et biométrie axiale au sein du département et du service suivants : chirurgie, service d'ophtalmologie, et ce, du 15 juillet 2023 au 28 février 2025.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir une preuve d'assurance responsabilité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-18

Titre

Nomination – Docteur Robert James Doonan, chirurgien vasculaire (00845)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Robert James Doonan;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Robert James Doonan ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Robert James Doonan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Robert James Doonan sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Robert James Doonan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Robert James Doonan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Robert James Doonan, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation en chirurgie vasculaire au sein du département et du service suivants : chirurgie, service de chirurgie générale pôle 1, et ce, du 1er décembre 2022 au 30 juin 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-19

Titre

Nomination – Docteur Hicham Fadlallah, urologue (02536)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Hicham Fadlallah;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Hicham Fadlallah ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hicham Fadlallah à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Hicham Fadlallah sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Hicham Fadlallah s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Hicham Fadlallah les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Hicham Fadlallah, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'urologie incluant hospitalisation et ultrasonographie au sein du département et du service suivants : chirurgie, service d'urologie pôle 1, et ce, du 20 janvier 2023 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Anna-Laberge, Hôpital Barrie Memorial et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-20

Titre

Nomination – Docteure Coralie Vachon, oto-rhino-laryngologiste (03817)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Coralie Vachon;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Coralie Vachon ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Coralie Vachon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Coralie Vachon sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Coralie Vachon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Coralie Vachon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Coralie Vachon, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'oto-rhino-laryngologie incluant hospitalisation / Consultation externe en clinique spécialisée en pédiatrie et adulte (ORL) incluant dysphagie et déficience auditive au sein des départements et des services suivants : chirurgie, service d'ORL / médecine spécialisée, service de réadaptation, et ce, du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Anna-Laberge et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
- Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :**
- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.
- La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**
- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
 - xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
 - xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.
- Autres :**
- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-21

Titre

Nomination – Docteure Zahra Benamira, oto-rhino-laryngologiste (19670)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Zahra Benamira;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Zahra Benamira ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Zahra Benamira à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Zahra Benamira sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Zahra Benamira s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Zahra Benamira les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Zahra Benamira, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'oto-rhino-laryngologie incluant hospitalisation au sein du département et du service suivants : chirurgie, service d'oto-rhino-laryngologie, et ce, du 23 novembre 2022 au 29 février 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-22

Titre

Nomination – Madame Isabelle Voisine, pharmacienne (208393) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyé, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Isabelle Voisine
Statut	Associé
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital du Suroît
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	À compter du 23 novembre 2022 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-23

Titre

Statut de résident – Docteur Malek Dhane – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Malek Dhane pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Malek Dhane au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-24

Titre

Statut de résident – Docteur Roshni Alam – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Roshni Alam pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Roshni Alam au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 octobre 2021 au 21 novembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-25

Titre

Statut de résident – Docteure Kelly Benisty – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Kelly Benisty pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Kelly Benisty au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 février 2022 au 10 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-26

Titre

Statut de résident – Docteure Sonia Berkani – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Sonia Berkani pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Sonia Berkani au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 avril 2023 au 7 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-27

Titre

Statut de résident – Docteure Sharifa Beroual – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sharifa Beroual pour un stage en médecine de famille;


CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Sharifa Beroual au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 octobre 2022 au 20 novembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-28

Titre

Statut de résident – Docteure Sharifa Beroual – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sharifa Beroual pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Sharifa Beroual au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-29

Titre

Statut de résident – Docteur Ayudish Boolaky – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Ayudish Boolaky pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Ayudish Boolaky au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 août 2022 au 25 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-30

Titre

Statut de résident – Docteur Ayudish Boolaky – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Ayudish Boolaky pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Ayudish Boolaky au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-31

Titre

Statut de résident – Docteure Amy Daradish – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Amy Daradish pour un stage en médecine de famille;

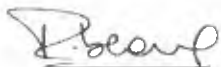
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Amy Daradish au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 mars 2023 au 9 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-32

Titre

Statut de résident – Docteur Bao-Tram Do – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Bao-Tram Do pour un stage en médecine de famille;

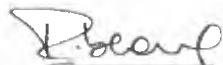
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Bao-Tram Do au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-33

Titre

Statut de résident – Docteur Jakob Eden – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Jakob Eden pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Jakob Eden au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 juin 2022 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-34

Titre

Statut de résident – Docteure Sara El Amri-Leblond – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sara El Amri-Leblond pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Sara El Amri-Leblond au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 octobre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-35

Titre

Statut de résident – Docteure Mélanie Gagnon – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Salaberry-de-Valleyfield a accueilli Docteure Mélanie Gagnon pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Mélanie Gagnon pour l'installation du CLSC de Salaberry-de-Valleyfield du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 4 octobre 2022 au 4 février 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-36

Titre

Statut de résident – Docteur Philippe Goffaux – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Philippe Goffaux pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Philippe Goffaux au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1 août 2022 au 28 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-37

Titre

Statut de résident – Docteur Richard Gold – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Richard Gold pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Richard Gold au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 juin 2023 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-38

Titre

Statut de résident – Docteure Pamela Herrera Navarrete – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Pamela Herrera Navarrete pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Pamela Herrera Navarrete au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 août 2022 au 25 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-39

Titre

Statut de résident – Docteur Josh Huang – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Josh Huang pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Josh Huang au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 décembre 2022 au 12 février 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-40

Titre

Statut de résident – Docteure Zara Javed – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Zara Javed pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Zara Javed au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 octobre 2022 au 20 novembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-41

Titre

Statut de résident – Docteur Zi Jing Ji – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Zi Jing Ji pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Zi Jing Ji au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1 juillet 2022 au 28 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-42

Titre

Statut de résident – Docteur Kourosh Lalavi – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Kourosh Lalavi pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Kourosh Lalavi au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 juin 2023 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-43

Titre

Statut de résident – Docteur Julien Lambert – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Julien Lambert pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Julien Lambert au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 avril 2022 au 8 mai 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-44

Titre

Statut de résident – Docteur Sabrina Lasry-Shemie – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Sabrina Lasry-Shemie pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Sabrina Lasry-Shemie au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 octobre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-45

Titre

Statut de résident – Docteure Alicia Lessard – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Alicia Lessard pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Alicia Lessard au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 mars 2023 au 9 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-46

Titre

Statut de résident – Docteure Vivian Leung – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Vivian Leung pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Vivian Leung au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 février 2023 au 12 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-47

Titre

Statut de résident – Docteur Ali Lopez Sarmiento – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Ali Lopez Sarmiento pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Ali Lopez Sarmiento au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 9 mai 2022 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-48

Titre

Statut de résident – Docteure Madison Meehan – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Madison Meehan pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Madison Meehan au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 février 2023 au 12 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-49

Titre

Statut de résident – Docteur Fady Mickeal – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Fady Mickeal pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Fady Mickeal au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 août 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-50

Titre

Statut de résident – Docteure Abbesha Nadarajah – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Abbesha Nadarajah pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Abbesha Nadarajah au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 mai 2023 au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-51

Titre

Statut de résident – Docteure Abbesha Nadarajah – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Abbesha Nadarajah pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Abbesha Nadarajah au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 avril 2023 au 7 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-52

Titre

Statut de résident – Docteur Nigel Navaratnarajah – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur Nigel Navaratnarajah pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Nigel Navaratnarajah au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 mars 2023 au 9 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-53

Titre

Statut de résident – Docteure Isabelle Tuyet Phuong Nhan – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Isabelle Tuyet Phuong Nhan pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Isabelle Tuyet Phuong Nhan au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 octobre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-54

Titre

Statut de résident – Docteure Isma Remli – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Isma Remli pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Isma Remli au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 27 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-55

Titre

Statut de résident – Docteur David Rubin – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteur David Rubin pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur David Rubin au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 décembre 2022 au 12 février 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-56

Titre

Statut de résident – Docteure Catherine Sarrasin – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Catherine Sarrasin pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Catherine Sarrasin au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 octobre 2022 au 3 novembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-57

Titre

Statut de résident – Docteur Kaylie Schachter – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Kaylie Schachter pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Kaylie Schachter au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 28 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-58

Titre

Statut de résident – Docteure Alessia Segaux – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Alessia Segaux pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Alessia Segaux au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er août 2022 au 25 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-59

Titre

Statut de résident – Docteur Kaba Tambadou – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Kaba Tambadou pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Kaba Tambadou au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 12 avril 2022 au 5 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-60

Titre

Statut de résident – Docteur David Tardio – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur David Tardio pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur David Tardio au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 28 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-61

Titre

Statut de résident – Docteure Julia Vetere – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Julia Vetere pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Julia Vetere au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 avril 2023 au 7 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-62

Titre

Statut de résident – Docteur Mackenzie White – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Mackenzie White pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Mackenzie White au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-63

Titre

Statut de résident – Docteure Clare Fogarty – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Clare Fogarty pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Clare Fogarty au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-64

Titre

Statut de résident – Docteur Alessandro Pedicelli – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Alessandro Pedicelli pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Alessandro Pedicelli au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-65

Titre

Statut de résident – Docteur Joshua Solomon – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Joshua Solomon pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Joshua Solomon au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 21 novembre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-66

Titre

Statut de résident – Docteure Danna Weizmann – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accueillera Docteure Danna Weizmann pour un stage en médecine interne;

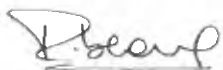
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Danna Weizmann au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-67

Titre

Statut de résident – Docteur Laura Yan – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Laura Yan pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Laura Yan au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-68

Titre

Statut de résident – Docteur Thomas Nodzynski – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Thomas Nodzynski pour un stage en néphrologie;

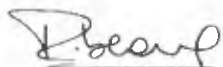
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en néphrologie à Docteur Thomas Nodzynski au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 août 2022 au 12 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-69

Titre

Statut de résident – Docteure Jenna Smolar – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Jenna Smolar pour un stage en oncologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en oncologie à Docteure Jenna Smolar au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 3 octobre au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-70

Titre

Statut de résident – Docteur Emna Mezlini – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Emna Mezlini pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteur Emna Mezlini au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 25 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-71

Titre

Statut de résident – Docteure Camille Paradis – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Camille Paradis pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteure Camille Paradis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 18 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-72

Titre

Statut de résident – Docteur Carole-Anne Tremblay – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Carole-Anne Tremblay pour un stage en psychiatrie;


CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteur Carole-Anne Tremblay au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 août 2022 au 15 janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-73

Titre

Statut de résident – Docteure Élodie Chamass – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Élodie Chamass pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Élodie Chamass au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-74

Titre

Statut de résident – Docteure Justine Dufour – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Justine Dufour pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Justine Dufour au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-75

Titre

Statut de résident – Docteur Alonso Gutierrez Salazar – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Alonso Gutierrez Salazar pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Alonso Gutierrez Salazar au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-76

Titre

Statut de résident – Docteure Yasmine Khouzam – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Yasmine Khouzam pour un stage en médecine de famille;

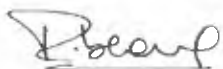
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Yasmine Khouzam au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-77

Titre

Statut de résident – Docteur Rebecca Massicotte – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Rebecca Massicotte pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Rebecca Massicotte au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-78

Titre

Statut de résident – Docteur Alexandre Poisson – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Alexandre Poisson pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Alexandre Poisson au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-79

Titre

Statut de résident – Docteure Isabelle Reeves – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Isabelle Reeves pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Isabelle Reeves au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-80

Titre

Statut de résident – Docteure Andréa Gauvreau – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Andréa Gauvreau pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Andréa Gauvreau pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-05-81

Titre

Statut de résident – Docteure Audrey Langelier-Parent – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Audrey Langelier-Parent pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteure Audrey Langelier-Parent pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 26 septembre 2022 au 13 janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-06-01 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #CA-20220613-14-93)

Titre

Amendement – Renouvellement du statut et des privilèges - Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre (00592)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Frédérique Berger-Caron;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Frédérique Berger-Caron ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Frédérique Berger-Caron à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Frédérique Berger-Caron sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Frédérique Berger-Caron s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Frédérique Berger-Caron les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Frédérique Berger-Caron, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation externe en pédiatrie, clinique des troubles complexes au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de réadaptation, et ce, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRÉTCD) et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : CRDP de Saint-Hubert;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20220613-14-93.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-06-02 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #20220613-13-09)

Titre

Amendement – Modification du statut et des lieux de pratique - Docteur Thu-Van Dao, psychiatre (04062)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Thu-Van Dao;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Thu-Van Dao ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Thu-Van Dao à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Thu-Van Dao sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Thu-Van Dao s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Thu-Van Dao les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut et les lieux de pratique au Docteur Thu-Van Dao, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivant : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Centre de service ambulatoire et GMF-U Jardins-Roussillon, CLSC de Beauharnois, CLSC de Châteauguay et CLSC Kateri;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution #CA-20220613-13-09.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-06-03 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #CA-20220323-06-05)

Titre

Amendement - Nomination – Madame Nadine Couture, pharmacienne (91252) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyé, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de madame Nadine Couture de la façon suivante :

Nom	Madame Nadine Couture
Statut	Associé
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital du Suroît
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	À compter du 7 février 2022 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20220323-06-05.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-01

Titre

Modification du statut – Docteur Alexandre Sauvé, omnipraticien (18370)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alexandre Sauvé;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alexandre Sauvé ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandre Sauvé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alexandre Sauvé sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alexandre Sauvé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alexandre Sauvé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut du Docteur Alexandre Sauvé, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification du statut
Docteur Alexandre Sauvé, omnipraticien, permis 18370
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation / Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation / Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 1er décembre 2021 au 28 février 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

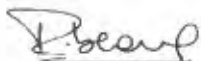
Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-02

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne (13440)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Andrée-Anne Talbot;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Andrée-Anne Talbot ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Andrée-Anne Talbot à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Andrée-Anne Talbot sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Andrée-Anne Talbot s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Andrée-Anne Talbot les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Andrée-Anne Talbot, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteur Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne, permis 13440
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 1er octobre 2022 au 28 février 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-03

Titre

Modification des lieux de pratique et des privilèges – Docteure Marie-Chantal Piché, omnipraticienne (04005)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marie-Chantal Piché;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marie-Chantal Piché ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Chantal Piché à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Marie-Chantal Piché sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Marie-Chantal Piché s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Marie-Chantal Piché les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Marie-Chantal Piché, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique et des privilèges
Docteur Marie-Chantal Piché, omnipraticienne, permis 04005
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 26 septembre 2022 au 28 février 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-04

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteur Jean-Marc Baudet, omnipraticien (19124)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean-Marc Baudet;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean-Marc Baudet ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Marc Baudet à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean-Marc Baudet sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean-Marc Baudet s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean-Marc Baudet les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Jean-Marc Baudet, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique
Docteur Jean-Marc Baudet, omnipraticien, permis 19124
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'URFI santé physique, GA et UTRF et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de St-Polycarpe, CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Vaudreuil-Dorion, CHSLD Laurent-Bergevin, Centre d'hébergement de Vaudreuil et Centre d'hébergement et CLSC de Coteau-du-Lac
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant URFI santé physique et hébergement
Période applicable : 17 octobre 2022 au 28 février 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-05

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteure Catherine Bélanger, omnipraticienne (15361)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Catherine Bélanger;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Catherine Bélanger ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Catherine Bélanger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Catherine Bélanger sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Catherine Bélanger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Catherine Bélanger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Catherine Bélanger, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique
Docteur Catherine Bélanger, omnipraticienne, permis 15361
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial, d'hébergement et GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Ormstown et GMF-U et centre de services ambulatoires Jardins-Roussillon
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation, hébergement et enseignement (pour enseignement jusqu'au 15 juin 2023)
Période applicable : 15 juin 2022 au 28 février 2023 et jusqu'au 15 juin 2023 pour enseignement

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-06

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteure Caroline Johnson, omnipraticienne (07142)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Caroline Johnson;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Caroline Johnson ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Caroline Johnson à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Caroline Johnson sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Caroline Johnson s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Caroline Johnson les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Caroline Johnson, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique
Docteur Caroline Johnson, omnipraticienne, permis 07142
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de St-Polycarpe
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 4 septembre 2022 au 30 avril 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-07

Titre

Modification des privilèges – Docteure Christelle Lam Ching Wang, omnipraticienne (15502)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Christelle Lam Ching Wang;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Christelle Lam Ching Wang ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Christelle Lam Ching Wang à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Christelle Lam Ching Wang sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Christelle Lam Ching Wang s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Christelle Lam Ching Wang les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteur Christelle Lam Ching Wang, le 23 novembre 2022, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteur Christelle Lam Ching Wang, omnipraticienne, permis 15502
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : Centre anglophone de réadaptation en dépendance - Services résidentiels Saint-Philippe
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Toxicodépendances, obligation de garde et admission et aide médicale à mourir
Période applicable : 15 octobre 2022 au 30 juin 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-08

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteur Jean Bissonnette, anesthésiologiste (01443)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean Bissonnette;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean Bissonnette ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean Bissonnette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean Bissonnette sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean Bissonnette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean Bissonnette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Jean Bissonnette, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'anesthésie-réanimation au sein du département suivant : anesthésie, et ce, du 16 septembre 2022 au 30 novembre 2023.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-09

Titre

Modification du début de pratique – Docteure Marie-Pier Pinault-Reid, gériatre (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marie-Pier Pinault-Reid;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marie-Pier Pinault-Reid ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Pier Pinault-Reid à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Marie-Pier Pinault-Reid sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Marie-Pier Pinault-Reid s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Marie-Pier Pinault-Reid les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le début de pratique de Docteur Marie-Pier Pinault-Reid, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation en gériatrie au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de gériatrie, et ce, du 27 février 2023 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir une preuve d'assurance-responsabilité;
- xix. Fournir un permis d'exercer du CMQ;
- xx. Fournir un certificat de spécialité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-10

Titre

Modification du début de pratique – Docteure Judith Jolin, hémato-oncologue (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Judith Jolin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Judith Jolin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Judith Jolin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Judith Jolin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Judith Jolin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Judith Jolin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le début de pratique de Docteur Judith Jolin, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation en hématologie-oncologie au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service d'hématologie-oncologie, et ce, du 1er décembre 2022 au 30 juin 2024.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir une preuve d'assurance-responsabilité;
- xix. Fournir un permis d'exercer du CMQ;
- xx. Fournir un certificat de spécialité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-11

Titre

Modification des privilèges – Docteure Laurence Bélanger, obstétricienne-gynécologue (00763)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Laurence Bélanger;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Laurence Bélanger ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Laurence Bélanger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Laurence Bélanger sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Laurence Bélanger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Laurence Bélanger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteur Laurence Bélanger, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de gynécologie et obstétrique incluant hospitalisation, ultrasonographie, urogynécologie et hystérosalpingographie au sein des départements suivants : obstétrique-gynécologie / imagerie médicale, et ce, du 1er décembre 2022 au 28 février 2025.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
- Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :**
- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.
- La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**
- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
 - xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
 - xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.
- Autres :**
- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-12

Titre

Modification des lieux de pratique et des privilèges – Docteure Lillian Fulin Lee, chirurgienne générale (18474)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Lillian Fulin Lee;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Lillian Fulin Lee ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Lillian Fulin Lee à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Lillian Fulin Lee sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Lillian Fulin Lee s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Lillian Fulin Lee les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Lillian Fulin Lee, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de chirurgie générale incluant hospitalisation pôle 2 et endoscopie pôle 1 au sein du département et du service suivants : Chirurgie, service de chirurgie générale pôle 2 et pôle 1, et ce, du 18 juillet 2022 au 29 février 2024.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-07-13

Titre

Modification des lieux de pratique et des privilèges – Docteur Ali El-Hage, chirurgien général (16633)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Ali El-Hage;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Ali El-Hage ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ali El-Hage à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Ali El-Hage sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Ali El-Hage s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Ali El-Hage les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Ali El-Hage, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de chirurgie générale incluant hospitalisation pôle 2 et endoscopie pôle 1 au sein du département et du service suivants : chirurgie, service de chirurgie générale pôle 2 et pôle 1, et ce, du 18 juillet 2022 au 29 février 2024.

- a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-08-01

Titre

Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Gregory Marton, spécialiste en médecine d'urgence (20694)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Gregory Marton;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Gregory Marton ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Gregory Marton à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Gregory Marton sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Gregory Marton s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Gregory Marton les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Gregory Marton, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU) au sein du département suivant : médecine d'urgence, et ce, du 1er décembre 2022 au 30 avril 2025.

- a. Prévoir que le renouvellement est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Améliorer la participation aux assemblées générales du CMDP.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-08-02

Titre

Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Jean-Dominique Leccia, psychiatre (87627)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean-Dominique Leccia;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean-Dominique Leccia ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Dominique Leccia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean-Dominique Leccia sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean-Dominique Leccia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean-Dominique Leccia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Jean-Dominique Leccia, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2024.

- a. Prévoir que le renouvellement est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-08-03

Titre

Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Maxime Paquin, allergologue-immunologue (20212)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Maxime Paquin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Maxime Paquin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maxime Paquin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Maxime Paquin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Maxime Paquin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Maxime Paquin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Maxime Paquin, le 23 novembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'allergie et immunologie au sein du département suivant : médecine spécialisée, et ce, du 2 avril 2022 au 30 juin 2024.

- a. Prévoir que le renouvellement est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, Hôpital du Suroît et Hôpital Barrie Memorial;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-01

Titre

Démission – Docteur Jean-François Désilets, omnipraticien (11542) – CHSLD Docteur-Aimé-Leduc, CHSLD Cécile-Godin du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Jean-François Désilets, omnipraticien, au CHSLD Docteur-Aimé-Leduc, CHSLD Cécile-Godin dans le département de médecine générale, service d'hébergement, numéro de permis 11542, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Jean-François Désilets, omnipraticien, au département de médecine générale, service d'hébergement, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour les installations du CHSLD Docteur-Aimé-Leduc et du CHSLD Cécile-Godin du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 31 janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-02

Titre

Démission – Docteur Jonathan Hudon, omnipraticien (19883) – CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Jonathan Hudon, omnipraticien, au CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion dans le département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, numéro de permis 19883, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Jonathan Hudon, omnipraticien, au département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 31 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-03

Titre

Retraite – Docteur Daniel Leblanc, omnipraticien (79147) – Clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes - Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Daniel Leblanc, omnipraticien, à la clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes - Suroît dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, numéro de permis 79147, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a pris sa retraite le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Docteur Daniel Leblanc, omnipraticien, au département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de la clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes - Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 31 mars 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-04

Titre

Démission – Docteure Marie-Christine Ouellet, omnipraticienne (17458) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Marie-Christine Ouellet, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 17458, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Marie-Christine Ouellet, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 10 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-05

Titre

Démission – Monsieur Christopher Ah-Yan, pharmacien (041111) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Monsieur Christopher Ah-Yan, pharmacien, à l'Hôpital du Suroît dans le département de pharmacie, numéro de permis 041111, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Christopher Ah-Yan, pharmacien, au département de pharmacie, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 27 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-06

Titre

Démission – Docteur Mathieu Caron-Robert, hémato-oncologue (03899) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Mathieu Caron-Robert, Hémato-oncologue, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service d'hémato-oncologie, numéro de permis 03899, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Mathieu Caron-Robert, hémato-oncologue, au département de médecine spécialisée, service d'hémato-oncologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 1er novembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-07

Titre

Retraite – Monsieur Jean Trudelle, pharmacien (083271) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Trudelle, Pharmacien, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de pharmacie, numéro de permis 083271, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a pris sa retraite le 18 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Monsieur Jean Trudelle, pharmacien, au département de pharmacie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 18 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-08

Titre

Démission – Docteur Philippe Deschênes, microbiologiste (20066) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Philippe Deschênes, microbiologiste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, numéro de permis 20066, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Philippe Deschênes, microbiologiste, au département de médecine spécialisée, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 1er septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-09

Titre

Démission du PEM – Docteur Luis Fernando Herrera, anesthésiologiste (16593) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Luis Fernando Herrera, anesthésiologiste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de anesthésie, numéro de permis 16593, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné du PEM le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission du PEM de Docteur Luis Fernando Herrera, anesthésiologiste, au département de anesthésie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 30 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-10

Titre

Démission – Docteur Raphael Goyette, omnipraticien (12326) – CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Raphael Goyette, omnipraticien, au CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno dans le département de médecine spécialisée, numéro de permis 12326, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Raphael Goyette, omnipraticien, au département de médecine spécialisée, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 31 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-11

Titre

Démission – Docteure Anna Hekinian, omnipraticienne (20158) – Centre anglophone de réadaptation en dépendance - Services résidentiels Saint Philippe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Anna Hekinian, omnipraticienne, au centre anglophone de réadaptation en dépendance - Services résidentiels Saint Philippe dans le département de psychiatrie, service de dépendances, numéro de permis 20158, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Anna Hekinian, omnipraticienne, au département de psychiatrie, service de dépendances, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du centre anglophone de réadaptation en dépendance - Services résidentiels Saint Philippe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 17 juillet 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-09-12

Titre

Non-renouvellement – Docteur Claude Lapointe, omnipraticien (81349) – CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges de Docteur Claude Lapointe, omnipraticien, au CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno dans le département de médecine spécialisée, services de réadaptation et URFI déficience physique, numéro de permis 81349, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, ne sont pas renouvelés depuis le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte le non-renouvellement du statut et des privilèges du Docteur Claude Lapointe, omnipraticien, au département de médecine spécialisée, services de réadaptation et URFI déficience physique, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Saint-Bruno du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effectif depuis le 1^{er} décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-10-01 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #CA-20220613-15-09)

Titre

Amendement – Démission – Docteur Thu-Van Dao, psychiatre (4062) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Thu-Van Dao, psychiatre, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de psychiatrie, numéro de permis 4062, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 octobre 2022;

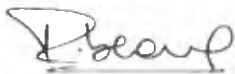
Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Thu-Van Dao, psychiatre, au département de psychiatrie, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 31 décembre 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20220613-15-09.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-01

Titre

Congé de maternité – Docteure Amélie Cardinal-Houde, omnipraticienne (17222) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Amélie Cardinal-Houde, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 17222, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Amélie Cardinal-Houde, omnipraticienne, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-02

Titre

Congé de maternité – Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne (13440) – Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne, à l'Hôpital Barrie Memorial dans le département de médecine générale service d'hospitalisation Barrie Memorial, numéro de permis 13440, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne, au département de médecine générale service d'hospitalisation Barrie Memorial, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-03

Titre

Congé parental – Docteure Iulia Laura Filip, radiologiste (17527) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Iulia Laura Filip, radiologiste, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'imagerie médicale, numéro de permis 17527, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé parental du 1^{er} octobre 2022 au 20 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé parental de Docteure Iulia Laura Filip, radiologiste, au département d'imagerie médicale, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 20 février 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-04

Titre

Congé de maternité – Docteure Lisette Haddad, obstétricienne-gynécologue (16836) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Lisette Haddad, obstétricienne-gynécologue, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'obstétrique-gynécologie, numéro de permis 16836, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1^{er} juin au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Lisette Haddad, obstétricienne-gynécologue, au département d'obstétrique-gynécologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-05

Titre

Congé de maternité – Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence (16621) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 16621, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 18 novembre 2022 au 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence, au département de médecine d'urgence, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 novembre 2022 au 1er septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-06

Titre

Congé de maternité – Madame Caroline Lalonde, pharmacienne (215888) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Lalonde, pharmacienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de pharmacie, numéro de permis 215888, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 19 juin 2022 au 9 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Madame Caroline Lalonde, pharmacienne, au département de pharmacie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 juin 2022 au 9 novembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-07

Titre

Prolongation du congé de maternité – Docteure Marie-Pier Pinault-Reid, gériatre (03929) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Marie-Pier Pinault-Reid, gériatre, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de gériatrie, numéro de permis 03929, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé une prolongation du congé de maternité du 13 mai 2022 au 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise la prolongation du congé de maternité de Docteure Marie-Pier Pinault-Reid, gériatre, au département de médecine spécialisée, service de gériatrie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 mai 2022 au 27 février 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-08

Titre

Congé de maternité – Docteure Camille Beaulieu Poulin, omnipraticienne (19617) – CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Camille Beaulieu Poulin, omnipraticienne, au CLSC Kateri dans le département de médecine générale, service de 1^{ère} ligne et SAD, numéro de permis 19617, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 18 juillet 2022 au 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Camille Beaulieu Poulin, omnipraticienne, au département de médecine générale, service de 1^{ère} ligne et SAD, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC Kateri du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 juillet 2022 au 6 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-09

Titre

Prolongation du congé de maternité – Docteure Isabelle Bouthillier, interniste (13255) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Isabelle Bouthillier, interniste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 2, numéro de permis 13255, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé une prolongation du congé de maternité du 3 octobre au 25 octobre 2022;

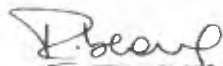
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise la prolongation du congé de maternité de Docteure Isabelle Bouthillier, interniste, au département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 2, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 3 octobre au 25 octobre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-10

Titre

Congé de maternité – Docteure Sarah Power, omnipraticienne (19517) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Sarah Power, omnipraticienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, numéro de permis 19517, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité de septembre 2022 à septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Sarah Power, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période de septembre 2022 à septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-11

Titre

Congé de maternité – Docteure Eugénie Belzile, dermatologue (20744) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Eugénie Belzile, dermatologue, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de dermatologie, numéro de permis 20744, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 17 décembre 2022 jusqu'en septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Eugénie Belzile, dermatologue, au département de médecine spécialisée, service de dermatologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 décembre 2022 jusqu'en septembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-12

Titre

Congé de maternité – Docteure Myriam Labossière, omnipraticienne (18155) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Myriam Labossière, omnipraticienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, numéro de permis 18155, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Myriam Labossière, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-11-13

Titre

Congé de maternité – Docteure Audrey Gilbert-Nadeau, interniste (19785) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Audrey Gilbert-Nadeau, interniste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 2, numéro de permis 19785, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 11 février 2023 au 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Audrey Gilbert-Nadeau, interniste, au département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 2, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 février 2023 au 15 janvier 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 23 novembre 2022, à compter de 20 h 15, au Cégep de Valleyfield, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20221123-12-01

Titre

Octroi de privilèges d'exercice à la recherche - Docteur Philippe Le, hémato-oncologue (13778)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.3 du *Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest*, tout médecin, dentiste ou pharmacien de l'établissement désirant réaliser des activités de recherche à titre de chercheur sous les auspices d'un établissement du RSSS doit détenir des privilèges de recherche;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.4 de la *Politique visant l'octroi d'un statut de chercheur ou de privilèges de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest*, les privilèges (incluant les privilèges de recherche) sont octroyés pour une période de 18 à 24 mois et renouvelés, à terme, pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans;

CONSIDÉRANT que Docteur Philippe Le, hémato-oncologue, numéro de permis 13778, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a déposé une demande formelle d'obtention de privilèges d'exercice à titre d'investigateur principal dans le cadre du projet *A Phase IV, single-arm study evaluating the overall survival on Trifluridine/Tipiracil (FTD/TPI) in the 3rd line, by prognostic factors at baseline, in patients with metastatic colorectal cancer (mCRC)* au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que Docteur Philippe Le répond aux exigences de l'établissement sur les connaissances requises et les engagements en matière d'exercice de la recherche;

CONSIDÉRANT que la personne formellement mandatée pour autoriser la réalisation des recherches au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a examiné la demande d'octroi de privilèges d'exercice à la recherche de Docteur Philippe Le et en fait la recommandation lors d'une réunion tenue le 7 novembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise l'octroi de privilèges d'exercice à la recherche à titre d'investigateur principal dans le cadre du projet *A Phase IV, single-arm study evaluating the overall survival on Trifluridine/Tipiracil (FTD/TPI) in the 3rd line, by prognostic factors at baseline, in patients with metastatic colorectal cancer (mCRC)* au Docteur Philippe Le, hémato-oncologue, au département de médecine spécialisée, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, au sein du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, à compter du 23 novembre 2022 jusqu'au 23 novembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 23 novembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval